

Annexe à la délibération n° 04/2023-02

SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

I - PREAMBULE

1) RAPPEL REGLEMENTAIRE :

a) Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, les communes de 3 500 habitants et plus, les EPCI, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il offre un moment privilégié pour porter un regard rétrospectif sur l'évolution des finances et s'interroger sur la cohérence et la pertinence des orientations présentées en matière budgétaire.

Il s'agit d'une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif, afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer.

b) Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) :

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se faire sur la base d'un rapport qui doit permettre à chacun de ses membres d'appréhender le contexte institutionnel, financier et réglementaire ainsi que les enjeux stratégiques et opérationnels dans lesquels s'inscrira le(s) budget(s) primitif(s) à venir.

2) OBJET DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) :

Conformément au CGCT et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire s'attachera à :

- présenter le contexte général d'intervention du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
- présenter les orientations budgétaires pour l'exercice 2023
- présenter les engagements pluriannuels envisagés
- présenter les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget
- présenter l'état des amortissements du syndicat

II - CONTEXTE GENERAL D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

1) OBJET DU SYNDICAT :

- Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, les compétences définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres.

Le syndicat est, en outre, chargé dans ce cadre :

- du développement des usages et de la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication.
- de l'élaboration et de l'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévue à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales.
- Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Cette nouvelle compétence, insérée dans les statuts du syndicat depuis décembre 2022, est intégrée aux côtés de la compétence en matière d'aménagement numérique, l'une et l'autre pouvant être exercée « à la carte » par le syndicat.

Ce nouveau format de syndicat mixte ouvert « à la carte » permet désormais à Tarn-et-Garonne Aménagement de s'organiser et d'agir pour le compte de tout ou partie de ses membres (Département et intercommunalités) sur des champs de compétence que ces derniers souhaiteraient lui voir confiés afin d'en assurer une mise en œuvre collective.

2) L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE :

- a) **Une montée en puissance des politiques publiques d'aménagement numérique dans les années 2000 jusqu'à la naissance d'un RIP départemental :**

Au niveau national

- 2013 : Plan France Très Haut débit qui vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit en 2025, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.

Pour atteindre cet objectif, ce plan mobilise un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, dont 3,3 milliards d'euros de l'État pour soutenir les projets des collectivités territoriales dans le cadre du déploiement de RIP (réseaux d'initiative publique).

Au niveau local

- entre 2003 et 2006 : Plan de résorption des zones blanches de la téléphonie mobile. Financement de pylônes de téléphonie mobile pour permettre à 23 communes (près de 6 000 habitants) situées en zones blanches, de bénéficier des réseaux de téléphonie mobile.
- 2004 : Signature par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne de la charte « Département Innovant » avec France Télécom qui a abouti au déploiement de l'ADSL pour 91% des foyers du département.
- entre 2006 et 2010 : Intervention au côté de la Région dans le cadre de l'appel à projets « Midi-Pyrénées Numérique » et équipement de près de 61 communes et 2300 foyers en technologie hertzienne (ou BLR - Boucles Locales Radio) pour pallier les zones blanches ADSL pour un coût global de 1,25 millions d'euros, dont une participation du Département de 250 000 € (20%).
- entre 2008 et 2016 : Réalisation d'un réseau fibre optique départemental avec la mise en place d'une dorsale départementale en fibre optique et de deux boucles professionnelles locales sur les Communautés de communes des Deux-Rives et Terres des Confluences, pour un coût de 3,8 millions d'euros financés avec l'Europe et les collectivités locales (coût pour le Département : 660 000 €).
- 2011 : lancement du SDTAN 82 (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne) traduisant l'ambition plus forte du Département et des collectivités locales d'intervenir, en complémentarité avec les initiatives privées, afin de doter tous les Tarn-et-Garonnais d'un service internet performant à brève échéance.

Pour y parvenir, une stratégie d'intervention a été définie dès 2012 avec pour principe d'avoir recours à un mix technologique associant le déploiement de la fibre optique, la montée en débit du réseau ADSL et l'inclusion numérique à travers les solutions satellitaires et les Boucles Locales Radio.

Cette stratégie a été traduite au sein du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique créé en 2016 en un programme opérationnel validé à l'occasion du Comité syndical du 20 juin 2016.

b) L'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit porté par Tarn-et-Garonne Numérique :

Composante Montée en Débit ADSL

Le programme de Montée en Débit ADSL s'est concrétisé par l'implantation entre 2016 et 2019 de 79 NRA-MED (Nœuds de Raccordement d'Abonnés – Montée en Débit) en solution transitoire, pour près de 16 000 foyers dans le cadre d'un marché de travaux avec Orange (pour un montant de 12 M€ HT). Les infrastructures déployées dans ce cadre, et notamment les câbles optiques, ont ainsi été dimensionnées de façon à prévoir leur réutilisation dans le cadre du FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné).

Cette intervention a permis d'apporter un service ADSL de qualité sur des territoires qui en étaient jusque-là dépourvus et de mettre les foyers, entreprises et sites publics concernés, en situation de confort dans l'attente de l'arrivée de la fibre optique.

Composante FttH via la signature d'une Délégation de Service Public (DSP)

Le programme 100% Fibre sur le territoire du Tarn-et-Garonne s'est concrétisé par la signature le 30 janvier 2019 d'une DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

Conclue pour une durée de 30 ans (jusqu'en 2049), cette DSP vise à raccorder tous les foyers, entreprises et sites publics identifiés, existants ou à venir, sur le territoire des 9 EPCI et des 3 communes dont la compétence est confiée au Syndicat.

La période d'établissement du réseau se réalise en 2 phases, avec un objectif de fin de construction fixée à mi - 2023.

Ce réseau composé de 27 NRO (Nœuds de Raccordements Optiques) et de 256 SRO (Sous-Répartiteurs Optiques) a pour objectif de raccorder à terme plus de 112 000 prises.

Ce réseau accueille tous les opérateurs commerciaux FAI (Fournisseurs d'Accès Internet) désirant proposer leurs services, via la souscription à un catalogue de services défini par l'opérateur d'infrastructures.

	Etat des lieux au 31 décembre 2022	Objectifs au 31 décembre 2023
Nbre de prises déployées	103 351	110 000 (100%)
Nbre de prises commercialisables	102 285	110 000 (100%)
Nbre d'abonnés	39 337	65 000
Taux de pénétration	38,5 %	(60%)

c) Le Plan Qualité des Réseaux :

Une fois les infrastructures développées, la gouvernance du syndicat a souhaité en 2022 amorcer le démarrage du plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau.

Ce plan s'articule autour de plusieurs leviers :

Réalisation d'un audit des infrastructures aériennes

Afin de démarrer ce plan de qualité du réseau fibre, le syndicat a réalisé courant 1^{er} semestre 2022 un audit des infrastructures aériennes afin d'en qualifier chaque tronçon : type et état des appuis, nature et nombre de câbles cuivre et fibre, sensibilité du tronçon fibre (nombre de lignes en aval), risque routier, risque climatique, présence de végétation, nuisance paysagère, etc.

Cet audit permet de constituer une base de données indispensable pour piloter ce plan et objectiver les actions qui en découlent.

Mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux

Afin de favoriser l'enfouissement des réseaux fibre, la coordination et les opérations de dissimulation avec les autres gestionnaires de réseaux (syndicats des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...), un programme de mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux assorti d'une convention de financement à passer entre le syndicat et ses membres ont été votés par

Le plan de financement pour chaque programme validé a été acté selon la répartition suivante :

- CD82 : 40 %
- Membre du SMO concerné (EPCI ou commune membre du syndicat) : 40 %
- Autofinancement : 20 %

Chaque membre est libre de choisir s'il souhaite adhérer à cette convention et devra donner son approbation signée à chaque proposition de travaux du syndicat.

Plan d'élagage

Le déploiement rapide de la fibre en aérien a soulevé de nombreuses interrogations de la part des élus et des administrés, car souvent réalisé à travers une végétation proliférante et pas toujours entretenue par les propriétaires concernés.

Face à cette situation non satisfaisante, la nouvelle gouvernance du syndicat souhaite sensibiliser les communautés de communes et par leur intermédiaire les maires afin de faire appliquer la réglementation, à savoir que l'élagage doit être assuré par les propriétaires privés.

Cependant, et pour pallier des situations qui s'avèreraient complexes (propriétaire non connu, danger imminent...), le syndicat se doit de disposer de capacités en matière d'élagage.

Déconstruction du réseau cuivre

Notre syndicat souhaite que la transition technologique vers la fibre et la fin du cuivre s'opèrent rapidement sans attendre l'échéance de 2030 annoncée par l'État.

Pour cela, Orange a consenti le 13 janvier dernier à proposer à 10 premières communes de notre Département, représentant près de 18 000 prises, d'engager le processus d'extinction du cuivre avec deux étapes :

- l'arrêt de la commercialisation en novembre 2024 (plus de possibilité de souscrire ou de changer d'opérateur)
- l'arrêt technique en novembre 2025 (extinction du service)

Les communes concernées qui répondent à plusieurs critères techniques concernent 3 intercommunalités :

- La communauté de communes Quercy Vert Aveyron avec Saint-Etienne de Tulmont, Léojac et Verlhac-Tescou
- La communauté de communes des Terres des Confluences avec Castelsarrasin, Saint-Porquier et Lavilledieu-du-Temple
- La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne avec Montech, Finhan, Nohic et Villebrumier

Des discussions ont été engagées auprès de chaque Maire concerné par Orange, Tarn-et-Garonne Aménagement et Octogone Fibre, afin de planifier les actions d'accompagnement qui seront menées pour permettre le bon déroulement des opérations et l'accompagnement sur-mesure des administrés.

3) LE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

L'article 69 de la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 introduit la nécessité pour les collectivités territoriales de mettre en place des stratégies de développement des usages et des services numériques.

En 2019, le syndicat s'est engagé dans cette démarche « Usages et Services Numériques » à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN).

A travers le SDUSN, il s'agit de concevoir une stratégie départementale adaptée et portée par le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique, qui assurera le pilotage, la coordination des actions et l'optimisation des moyens.

Cette stratégie de développement des usages et services numériques (SDUSN) est le volet, pour les usages, du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), porté par Tarn-et-Garonne Aménagement.

a) Le Schéma des Usages et des Services Numériques (SDUSN), « Mon Tarn-et-Garonne Numérique », outil phare de la transition numérique :

L'année 2020 a permis la réalisation d'un diagnostic partagé permettant de définir 3 grands axes stratégiques :

Axe 1 : Vers une république numérique : l'administration et le service au public de demain

Axe 2 : Un territoire numérique et innovant, accueillant pour les usagers et les citoyens

Axe 3 : Un accompagnement numérique de l'ensemble des citoyens, des plus fragiles aux plus confirmés (en coordination avec la Stratégie d'Inclusion Numérique élaborée par le Conseil Départemental 82)

L'année 2021 a ensuite permis de définir un plan d'action découlant de ces 3 axes et composé de 10 projets :

1. Création de la plateforme Open Data
2. Accompagnement des collectivités au développement de l'Open data locale
3. Organisation d'un challenge créatif autour de l'open data
4. Constitution d'une base de données des compétences présentes sur le territoire
5. Coordination d'un réseau de collectivités pour la transformation numérique
6. État des lieux des systèmes d'informations des collectivités
7. Soutien et accompagnement des projets numériques innovants du territoire
8. Soutien et développement des tiers-lieux
9. Élaboration de la stratégie d'inclusion numérique
10. Accompagnement technique du Département à l'animation du réseau des acteurs de l'inclusion numérique

b) Bouquet de services à destination des membres

L'année 2022 marque les premières actions opérationnelles du SDUSN avec la proposition d'un bouquet de services à destination des collectivités membres et couvrant quatre composantes :

- la sécurisation des infrastructures et des activités numériques

- la formation des agents
- la dématérialisation et la simplification
- la relation avec les citoyens

et dont le 1er volet est désormais opérationnel, à savoir la mise à disposition d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée.

Le recours à ce bouquet de services par les collectivités membres se matérialisera par la signature d'un conventionnement avec le syndicat, fixant notamment une participation financière qui devra être déterminée en amont, afin d'aider le syndicat à financer ces projets.

Solution de stockage et de sauvegarde mutualisée :

La mise en œuvre des premières actions du Schéma Départemental des Usages et Services Numériques (SDUSN) a bénéficié en 2022 d'un soutien financier du Plan France Relance, au titre de la « transformation numérique des collectivités ».

Cette aide de l'ordre de 197 000 € pour une assiette de projet de 365 000 € HT a permis, en concertation avec les 9 intercommunalités membres du syndicat, le développement d'un service mutualisé de stockage sécurisé des données des collectivités.

Le système souverain, qui repose sur l'acquisition de baies de stockage dans deux « data centers » interconnectées au siège de chaque intercommunalité par le biais d'un réseau fibre optique indépendant et dédié, et de la solution NetExplorer, permet de renforcer la sécurité des données des communautés de communes, qui s'avérait fragile dans un contexte d'augmentation des actes de cybercriminalité, mais aussi le travail en mobilité, la gestion électronique des documents, ainsi que d'autres services associés.

Le déploiement du dispositif est en cours au sein des premières intercommunalités bénéficiaires, qui rejoignent le rang des 7 % des collectivités françaises ayant d'ores et déjà basculé dans « l'informatique en nuage ».

Par ailleurs cette infrastructure permet d'envisager le déploiement progressif de nouveaux services qui font l'objet d'une concertation régulière avec les communautés de communes.

Autres volets ...

En concertation avec les collectivités membres le syndicat pourra, à moyen terme, compléter l'offre de services existante sur de nouveaux segments afin d'atteindre plusieurs objectifs, à savoir :

- mutualiser les coûts en proposant une offre de services numériques uniformisée et accessible au plus grand nombre (abonnement internet et téléphonie mutualisé)
- apporter des services mutualisés aux collectivités qui auraient été accessibles par ailleurs (SIG, plateforme collaborative...)
- proposer des services permettant d'avoir un système d'information robuste (conformément aux règles de protection des données) et accessible à distance
- permettre aux collectivités de déployer de nouveaux projets en maîtrisant le cadre réglementaire en vigueur
- assurer aux collectivités un socle de maturité numérique
- favoriser de nouvelles pratiques et de nouveaux projets innovants sur le territoire

c) Autres actions en cours afin de faire de Tarn-et-Garonne Aménagement un nouvel acteur coordinateur du numérique sur le département

Tarn-et-Garonne OPEN DATA

La plateforme « TARN-ET-GARONNE OPEN DATA » (data.82numerique.fr) ouverte depuis décembre 2020 a déjà permis de mettre à disposition des collectivités et du grand public des données « ouvertes », produites et collectées par les services publics. L'OPEN DATA vise également à permettre le développement de nouveaux services via l'utilisation de ces données en ligne accessibles à tous.

Cette plateforme est également mise à disposition de l'ensemble des membres du syndicat et plus largement de l'ensemble des collectivités de Tarn-et-Garonne afin que ces derniers puissent mettre en ligne leurs données et se conformer à cette obligation.

Le syndicat a ici un rôle majeur à jouer en tant qu'animateur, facilitateur et accompagnateur dans l'utilisation de ce nouveau service auprès des collectivités.

Etat des lieux des systèmes d'information (SI) des membres

En 2022, Tarn-et-Garonne Aménagement s'est lancé dans la réalisation d'un état des lieux des SI des ses membres visant à :

- Évaluer la conformité du SI par rapport aux règles de l'Art (en matière d'infrastructure techniques, d'organisation, de procédures, ...)
- Sensibiliser et accompagner les élus et les agents territoriaux à la modernisation de leur administration.

Il s'agit pour cela, non pas seulement d'effectuer un seul inventaire technique, mais aussi d'évaluer dans quelle mesure chacune des couches du système d'information répond aux facteurs de performance et aux objectifs stratégiques de la collectivité.

Fort de cet état des lieux, la collectivité pourra ainsi capitaliser son infrastructure et les technologies existantes afin de développement de nouveaux services numériques performants, ou encore identifier l'architecture technique la plus adaptée à ses besoins.

4) NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU :

Par délibération du 6 décembre 2022, le syndicat a modifié ses statuts afin :

- d'y inscrire une nouvelle compétence portant sur une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, limitée à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Cette nouvelle partie de compétence se décline en 3 missions principales :

- o Le curage des retenues existantes
- o La réaffectation de retenues nouvelles

o La création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m3)

- D'acter le passage à un syndicat « à la carte » pour l'ensemble de ses compétences (y compris l'aménagement numérique) ;
- D'y inscrire des activités et missions complémentaires à ses compétences, et incluant notamment la possibilité d'intervenir dans le cadre du dispositif du mandat de maîtrise d'ouvrage défini à l'article L. 2422-5 du code de la commande publique ;
- D'acter le changement de nom du syndicat au profit de Tarn-et-Garonne Aménagement.

La nouvelle compétence prise par le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement en matière d'approvisionnement en eau vise ainsi à mettre en œuvre la « Charte départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » signée le 26 mars 2021 par le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne et les représentants du milieu associatif et du monde agricole.

Cette charte vise à « conforter la ressource en eau sur les zones déficitaires » par le biais de « création, désenvasement et extension de plans d'eau permettant de rétablir un équilibre structurel entre les besoins des milieux naturels et la satisfaction des usages (irrigation, salubrité, pêche, activités touristiques, etc.) » pour « sécuriser les usages, en particulier agricoles, tout en supprimant les prélèvements en cours d'eau, en période d'étiage ».

Cette réflexion a notamment été partagée par les délégués de Tarn-et-Garonne Aménagement, les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne, l'agence de l'Eau Adour Garonne (dont le soutien financier pourra atteindre jusqu'à 70 % sur les créations de retenues) et l'ensemble des communautés de communes du territoire.

En matière de gouvernance, le Comité syndical, qui réunira les intercommunalités qui auront décidé d'y prendre part au côté du Département, demeurera l'instance décisionnelle.

La Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau y siègeront en tant que membres associés, sans voix délibérative.

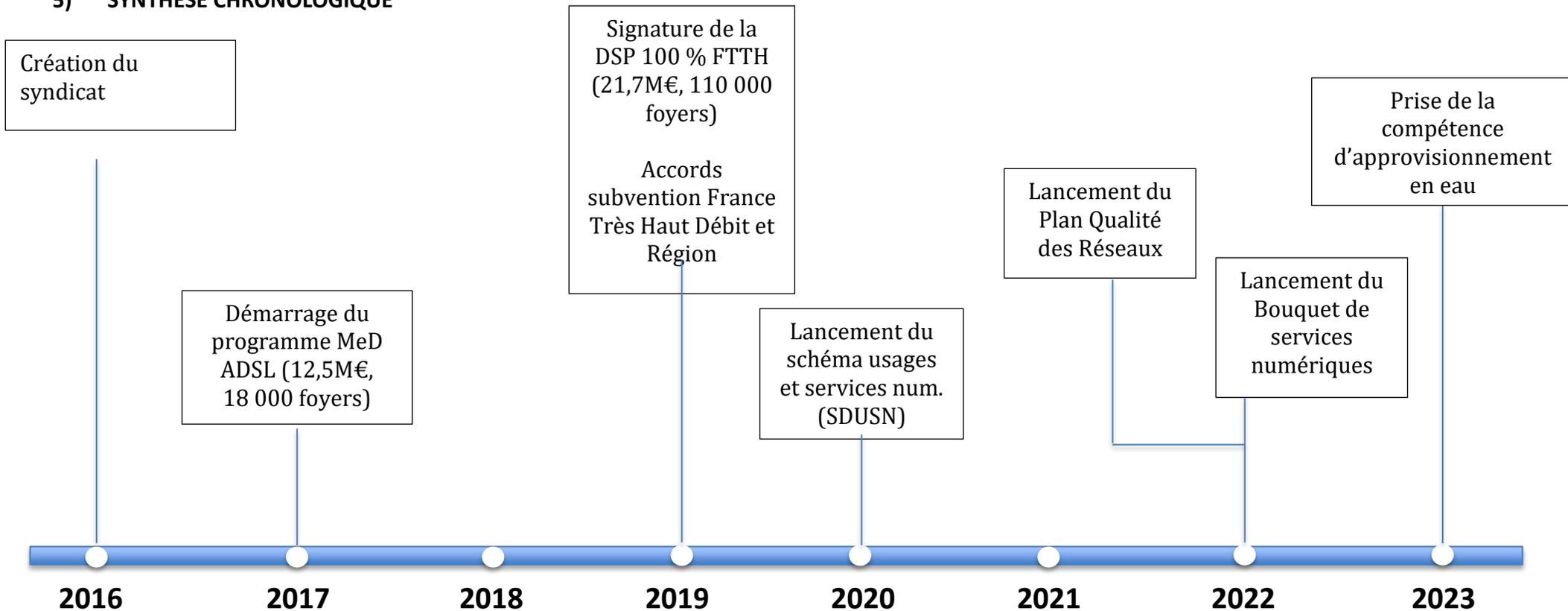
Le Comité syndical s'appuiera sur le comité de pilotage de la Charte qui réunira l'ensemble de ses signataires :

- le Conseil Départemental,
- la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne
- la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles
- l'Association France Nature Environnement
- la Confédération Paysanne 82
- la Coordination Rurale 82
- l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural 82
- les Jeunes Agriculteurs 82
- l'Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir Tarn-et-Garonne
- la Fédération des CUMA de Tarn-et-Garonne
- la Fédération Départementale de Pêche et de protection des milieux aquatiques
- la Fédération Départementale des Chasseurs

AR Prefecture

082-200061257-20230403-04202302-DE
Reçu le 05/04/2023

5) SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE



III - ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023

1) ARCHITECTURE BUDGETAIRE DU SYNDICAT

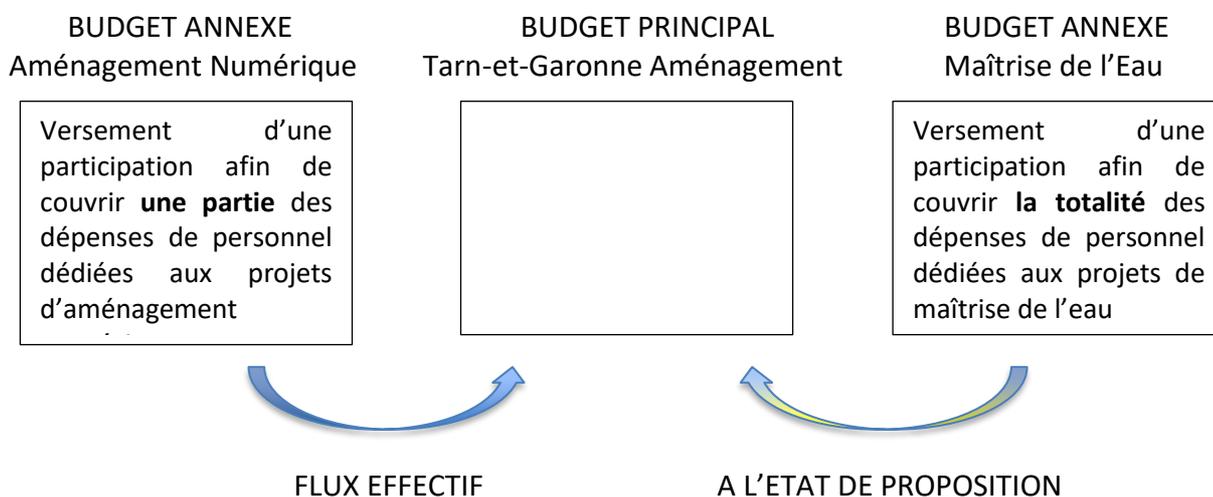
Depuis sa création, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement dispose de deux budgets :

- un **budget principal** « Tarn-et-Garonne Aménagement » (nomenclature M14 puis M57) destiné à assurer les charges inhérentes au fonctionnement interne du syndicat (dépenses à caractère général, dépenses de personnel, acquisitions nécessaires à l'exercice de la structure...)
- un **budget annexe** « Aménagement Numérique » (nomenclature M4) destiné à retracer l'ensemble des écritures financières liées à l'aménagement numérique du territoire et à la mise en œuvre du projet de déploiement FTTH

A compter de l'exercice 2023, afin de mettre en œuvre la compétence en matière d'approvisionnement en eau, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement disposera d'un 3ème budget :

- un **budget annexe** « Maîtrise de l'Eau » (nomenclature M49) destiné à retracer l'ensemble des écritures financières liées à la création et la gestion des retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles

Flux financiers transitant entre les budgets :

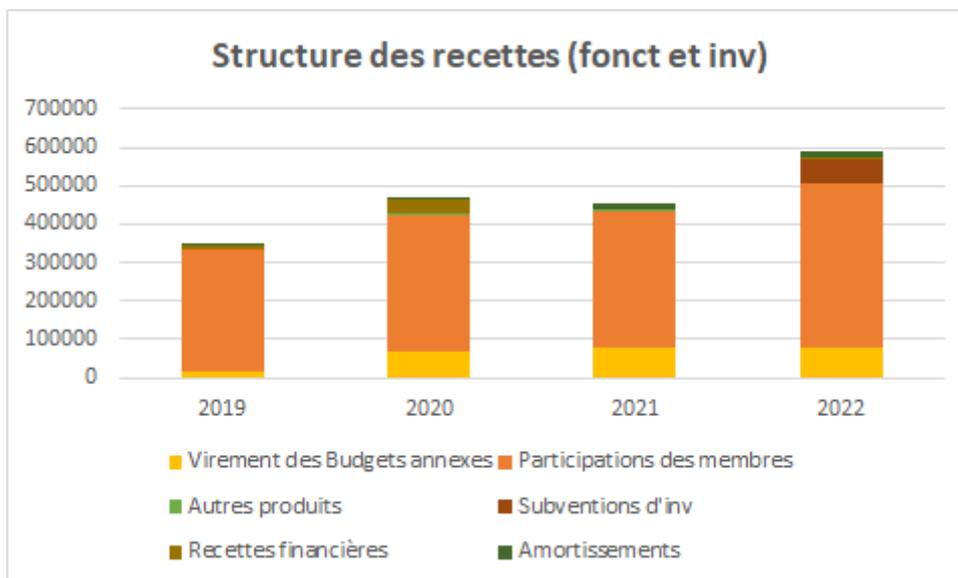
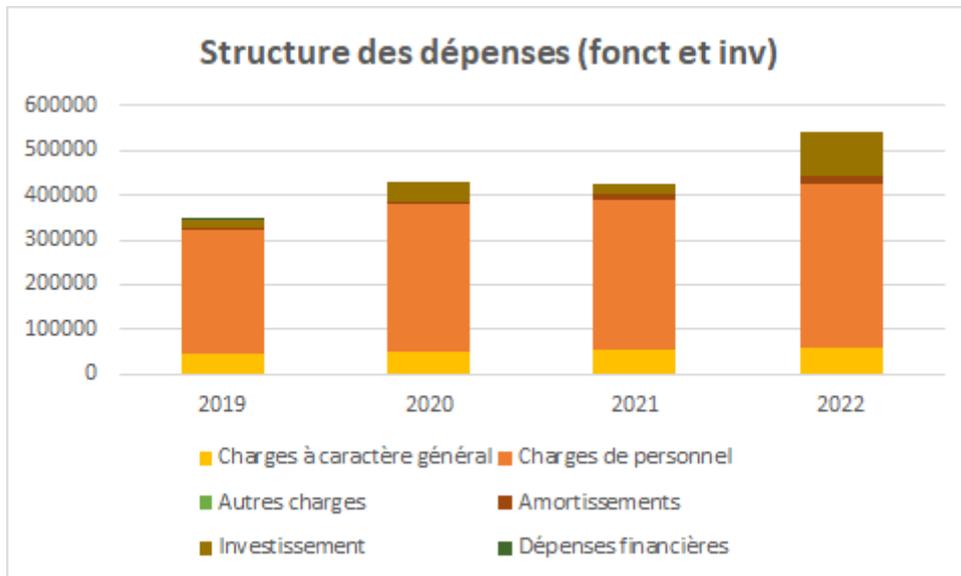


A l'occasion de ce nouvel exercice, plusieurs orientations principales vont concourir à l'établissement du budget :

- **La stabilité**, qui vise à donner la meilleure visibilité dans le temps pour les membres du syndicat, en maintenant le même niveau de participations pour chacun depuis 2020 sur le programme MeD/100% FttH,
- **L'agilité**, en conciliant de nouveaux projets sur le numérique, notamment en matière d'usages et de bouquet de services, sans compromettre le bon déroulement des projets en cours,
- **L'ambition**, à travers un programme pour la qualité des infrastructures du réseau fibre lancé depuis fin 2021 et le démarrage des 1ères opérations en matière d'approvisionnement en eau.
- **La diversification**, en proposant aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier de nouvelles interventions au titre de la sécurisation de la ressource en eau, avec un budget distinct.

2) BUDGET PRINCIPAL « TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT » – nomenclature M57

a) Focus sur l'évolution des dépenses et des recettes



b) Perspectives financières - Section de fonctionnement

Il est proposé, pour l'exercice 2023, une augmentation de la section de fonctionnement d'environ 23,24 %, estimé à **0,808 M€**.

Evolution des BP – dépenses de fonctionnement (budget principal)

Chap.		BP 2020 + DM +RAR n-1	BP 2021 + DM +RAR n-1	BP 2022 + DM + RAR n-1	OB 2023 + RAR n-1	Evo OB 2023/BP 2022
011	Charges à caractère général	109 675,00	104 571,00	112 655,00	105 584,48	-6,28 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	364 755,00	365 085,00	457 625,00	477 300,00	+ 4,30 %
65	Autres charges de gestion courante	2 006,00	2 006,00	1 256,00	1 256,00	+ 0 %
67	Charges exceptionnelles	250,00	250,00	0,00	0,00	+ 0 %
022	Dépenses imprévues	20 000,00	32 000,00	0,00	0,00	+ 0 %
	Total des dépenses réelles	496 686,00	503 912,00	571 536,00	584 140,48	+ 2,21 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 875,00	13 543,00	28 319,00	86 818,00	+ 194,10 %
023	Virement à la section d'investissement		35 213,55	56 293,81	137 655,77	+ 149,86 %
	Total des dépenses d'ordre	3 875,00	48 756,55	84 612,81	224 473,77	+ 165,30 %
	TOTAL	500 561,00	552 668,55	656 148,81	808 614,25	+ 23,24 %

- Des charges à caractère général en diminution
- Des charges de personnel en augmentation avec l'arrivée de 3 nouveaux agents en cours d'année (ce qui montera l'effectif du syndicat à 8 agents), dont :
 - 1 agent « chargé de mission FTTH et réseaux numériques » venant remplacer en terme d'effectif l'ancien responsable technique du syndicat, et qui travaillera essentiellement sur le plan Qualité des réseaux.
 - 2 agents dédiés à la ressource en eau dont un juriste et un ingénieur Environnement
- Une forte augmentation des opérations d'ordre de transfert entre sections, relatives aux amortissements 2022, du fait des investissements importants réalisés et en cours en matière d'usages et de bouquet de services numériques pour ses membres sur les exercices 2022/2023
- Un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en hausse, ce qui permettra de financer des dépenses d'investissement via les chapitres 023/021

Evolution des BP – recettes de fonctionnement (budget principal)

Chap		BP 2020 + DM +RAR n-1	BP 2021 + DM +RAR n-1	BP 2022 + DM + RAR n-1	OB 2023 + RAR n-1	Evo OB 2023/BP 2022
70	Produits des services, domaine et vente	70 000,00	80 000,00	80 000,00	170 000,00	+ 112,5 %
74	Dotations, subventions et participations	355 332,00	355 332,00	426 396,00	426 396,00	+ 0 %
	<i>Département</i>	<i>236 889,00</i>	<i>236 889,00</i>	<i>284 264,00</i>	<i>284 264,00</i>	<i>+ 0 %</i>
	<i>EPCI</i>	<i>118 443,00</i>	<i>118 443,00</i>	<i>142 132,00</i>	<i>142 132,00</i>	<i>+ 0 %</i>
75	Autres produits de gestion courante	1 206,00	1 206,00	1 438,00	1 438,00	+ 0 %
	Total des recettes réelles	426 538,00	436 538,00	507 834,00	597 834,00	+ 17,72 %
002	Résultat de fonctionnement reporté	74 023,00	116 130,55	148 314,81	210 780,25	+ 42,12%
	TOTAL	500 561,00	552 668,55	656 148,81	808 614,25	+ 23,24 %

- **La refacturation aux budgets annexes**, des charges (ressources humaines) pesant sur le budget principal :
 - o Budget annexe M4 « Aménagement Numérique » : + 25 % proposé par rapport aux années précédentes (soit 100 000 euros)
 - o Budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » : prévisionnel de 70 000 € pour financer le salaire des deux agents recrutés dans le cadre des nouvelles missions du syndicat.
- **Le maintien des contributions des membres, sans augmentation** par rapport à l'exercice 2022 :
 - o 284 264 € pour le Conseil Départemental (2/3)
 - o 142 132 € pour les EPCI et communes membres (1/3)
- **Un résultat de fonctionnement reporté** qui pourra se porter au maximum à 210 780,25 € (en hausse par rapport à celui de l'exercice 2022) en cas de report de la totalité du résultat de fonctionnement reporté sur le compte budgétaire 002 du budget primitif 2023.

c) Perspectives financières - Section d'investissement

Il est proposé, pour l'exercice 2023, une diminution de la section d'investissement d'environ 7 %, estimé à **0,4 M€**.

Evolution des BP – dépenses d'investissement (budget principal)						
Chap.		BP 2020 + DM +RAR n-1	BP 2021 + DM +RAR n-1	BP 2022 + DM + RAR n-1	OB 2023 + RAR n-1	Evo OB 2023/BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	36 968,70	45 212,28	375 000,00	356 037,79	-5,06%
21	Immobilisations corporelles	44 312,31	40 000,00	39 643,90	30 000,00	-24,33 %
27	Autres immobilisations financières	4 580,00	4 580,00	9 160,00	9 160,00	+ 0 %
	Total des dépenses réelles	85 861,01	89 792,28	423 803,90	395 197,79	-6,75 %
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	+ 0%
	TOTAL	85 861,01	89 792,28	423 803,90	395 197,79	-6,75 %

- **Une diminution des dépenses liées à l'acquisition d'immobilisations incorporelles**, le bouquet de services et la mise en activité du GFU ayant déjà été budgétisés l'année précédente et dont une 1ère partie a déjà été payée sur l'exercice 2022. Même si de nouveaux crédits pour le développement du bouquet de services ne sont pas prévus pour l'exercice 2023, il conviendra d'y réfléchir pour les années suivantes.
- **La réévaluation à la baisse des achats mobiliers** tout en se laissant quand même une marge de manœuvre pour les nouveaux agents.
- **Des immobilisations financières** (prévision éventuelle de prêts agents) à l'identique (Prêt de 765 € sans justificatif d'achat et de 1 525 € pour l'achat d'un véhicule – cf article V.6.4 du règlement intérieur du personnel)

Evolution des BP – recettes d'investissement (budget principal)

Chap		BP 2020 + DM +RAR n-1	BP 2021 + DM +RAR n-1	BP 2022 + DM + RAR n-1	OB 2023 + RAR n-1	Evo OB 2023/BP 2022
10	Dotations, fonds et réserves	39 276,38	2 544,00	7 512,00	268,79	-96,42%
13	Subventions d'investissement reçues			298 749,00	138 041,40	-53,79 %
27	Autres immobilisations financières	765,00	0,00	0,00	9 160,00	
	Total des recettes réelles	40 041,38	2544,00	306 261,00	147 470,19	-51,85 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 875,00	13 543,00	28 319,00	86 818,00	+ 194,10 %
021	Virement de la section de fonctionnement		35 213,55	56 293,81	137 655,77	+ 149,86 %
	Total des recettes d'ordre	3 875,00	48 756,55	84 612,81	224 473,77	+ 165,30 %
001	Excédent d'investissement reporté	41 944,63	38 491,73	32 930,09	23 253,83	-29,38 %
	TOTAL	85 861,01	89 792,28	423 803,90	395 197,79	-6,75 %

- **Des subventions d'investissement à la baisse** (RAR de la subvention France Relance).

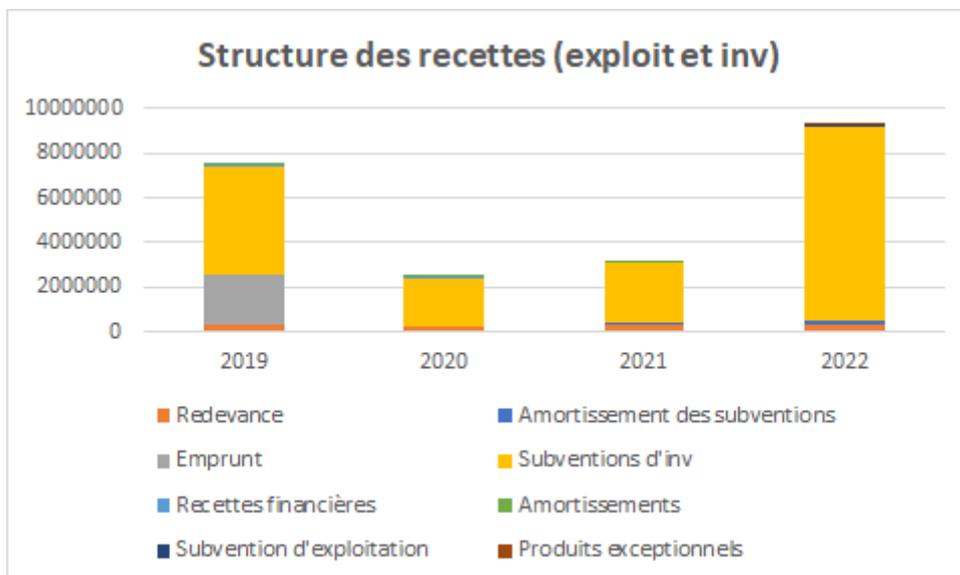
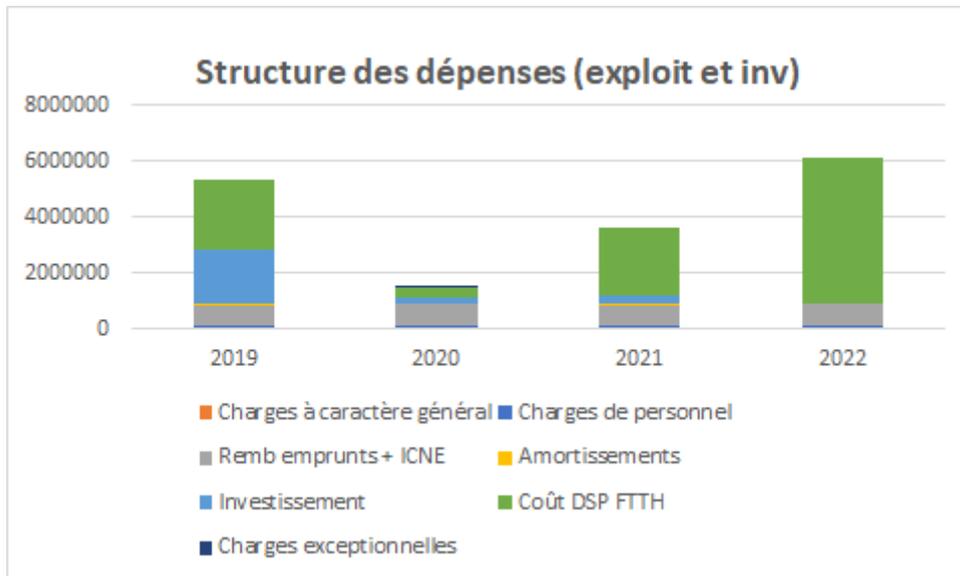
A noter que les participations des collectivités membres attendues au BP 2022 sont transformées en participations de fonctionnement à compter de l'exercice 2024, d'où les estimations à la baisse au chap 13

- **Des immobilisations financières** (prévision éventuelle de prêts agents) en recettes (Prêt de 765 € sans justificatif d'achat et de 1 525 € pour l'achat d'un véhicule – cf article V.6.4 du règlement intérieur du personnel)
- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)** en forte augmentation (cf explications du chap 042 en dépenses de fonctionnement)
- **Un autofinancement dégagé** de la section de fonctionnement en hausse
- **Un excédent d'investissement reporté** de 23 253,83 €, résultant des résultats de l'exercice 2022

Au final, les deux sections additionnées, le budget principal (toutes sections confondues) devrait connaître une augmentation d'environ 11,50 %.

3) BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » – nomenclature M4

a) Focus sur l'évolution des dépenses et des recettes



b) Perspectives financières - Section d'exploitation

Il est proposé, pour l'exercice 2023, une augmentation de la section d'exploitation d'environ 72,82 %, estimé à **1,2 M€**.

Evolution des BP – dépenses d'exploitation (budget annexe)

Chap.		BP 2020+DM+ RAR n-1	BP 2021+DM+ RAR n-1	BP 2022+DM+ RAR n-1	OB 2023+ RAR n-1	Evo OB 2023/BP 2022
011	Charges à caractère général	59 724,96	17 200,00	107 500,00	85 500,00	-20,47%
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	80 000,00	80 000,00	100 000,00	+25 %
65	Autres charges de gestion	20,00	20,00	93 570,00	100,00	-99,89%
66	Charges financières (Intérêts + ICNE)	146 848,04	137 938,04	129 027,55	120 117,43	-6,91%
67	Charges exceptionnelles	3 290,00	5 290,00	790,00	200 790,00	25316%
022	Dépenses imprévues	15 000,00	6 000,00	20 000,00	20 000,00	0%
	Total des dépenses réelles	294 883,00	246 448,04	430 887,55	526 507,43	22,19%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 106,00	24 106,00	24 106,00	24 106,00	0,00%
023	Virement à la section d'investissement		125 514,54	262 079,73	688 627,42	162,75%
	Total des dépenses d'ordre	24 106,00	149 620,54	286 185,73	712 733,42	149,05%
	TOTAL	318 989,00	396 068,58	717 073,28	1 239 240,85	72,82%

- **Des charges à caractère général à la baisse** destinées à régler :
 - Les frais de démontage des derniers réseaux radio
 - Les éventuels frais d'élagage
 - De la maintenance de réseaux
- **Une enveloppe à destination du budget principal réévaluée** afin de couvrir une partie des dépenses de personnel dédiées aux projets d'aménagement numérique
- **Des charges financières en baisse** d'année en année
- **Des charges exceptionnelles** destinées :
 - à rembourser à Octogone Fibre les redevances Orange 2021 et 2022 perçues par le syndicat
 - À supporter les frais relatifs à la politique d'acquisition et d'installation d'équipements de réception internet par satellite (aide aux particuliers)
- **Un amortissement des biens identique** à celui des années précédentes
- **Un virement à la section d'investissement en hausse** étant donné l'amortissement des subventions liées au projet MeD/100% Fibre

Evolution des BP – recettes d'exploitation (budget annexe)

Chap.		BP 2020+DM+ RAR n-1	BP 2021+DM+ RAR n-1	BP 2022+DM+ RAR n-1	OB 2023+ RAR n-1	Evo OB 2023/BP 2022
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	50 000,00	65 000,00	+ 30 %
75	Autres produits de gestion courante	240 000,00	241 000,00	241 000,00	144 660,00	-39,98%

AR Prefecture

082-200061257-20230403-04202302-DE
Reçu le 05/04/2023

	Total des recettes réelles	241 000,00	241 000,00	291 000,00	209 660,00	-27,95%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 989,00	90 021,00	186 118,00	508 894,00	173,43%
	Total des recettes d'ordre	14 989,00	90 021,00	186 118,00	508 894,00	173,43%
002	Résultat d'exploitation reporté	64 000,00	65 047,58	239 955,28	520 686,85	116,99%
	TOTAL	318 989,00	396 068,58	717 073,28	1 239 240,85	72,82%

- **L'inscription d'une subvention d'exploitation** pour financer :
 - o le démontage de la BLR, financé par les EPCI ou communes membres qui auront fait le choix d'opter pour ce service sur leur territoire
 - o Des frais d'élagage, financés par le Département
- **La redevance de contrôle** annuelle versée par le délégataire
- **Des recettes liées à des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions d'investissement).**

L'augmentation non négligeable des amortissements de ces subventions s'explique par l'obligation imposée au syndicat d'amortir les subventions perçues au titre du programme MeD/100% Fibre à compter de l'exercice 2021.

- **Un résultat d'exploitation reporté** en hausse, estimé au maximum à 520 686,85 €, en cas de report de la totalité du résultat d'exploitation reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget primitif 2023.

c) Perspectives financières - Section d'investissement

Il est proposé, pour l'exercice 2023, une diminution de la section d'investissement d'environ -2,3 %, estimé à **14,3 M€**.

Evolution des BP – dépenses d'investissement (budget annexe)

Chap.		BP 2020+DM+ RAR n-1	BP 2021+DM+ RAR n-1	BP 2022+DM+ RAR n-1	OB 2023+ RAR n-1	Evo OB 2023/BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	12 450,00	7 800,00	4 000,00	4 000,00	0%
21	Immobilisations corporelles	347 500,00	90 000,00	120 352,13	41 750,00	-65,31%
23	Immobilisations en cours	2 215 432,20	555 992,26	901 746,80	1 865 260,97	106,85%
16	Emprunt et dettes assimilées	637 961,76	637 962,00	637 962,00	637 962,00	0,00%
27	Autres immob financières	7 008 761,89	13 053 383,77	12 858 000,00	11 307 890,00	-12,06 %
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
	Total des dépenses réelles	10 222 105,85	14 345 138,03	14 522 060,93	13 856 862,97	-4,58 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 989,00	90 021,00	186 118,00	508 894,00	173,43%
041	Opérations patrimoniales			1 724,00	0,00	-100%
	Total des dépenses d'ordre	14 989,00	90 021,00	187 842,00	508 894,00	170,92%
	TOTAL	10 237 094,85	14 435 159,03	14 709 902,93	14 365 756,97	-2,34 %

- **Des immobilisations incorporelles et corporelles** (chap 20, 21 et 23) principalement dédiées :
 - o À la mise en œuvre du Plan Qualité des Réseaux (mutualisation de travaux de dissimulation des réseaux, ...)
 - o Au paiement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du syndicat
- **Le versement des participations publiques au délégataire (chap 27)**

Participations publiques	Montants			Reste à mandater
	contractuels	Mandaté à date	% de mandaté	
Subvention publique de 1er investissement	17 100 000 €	9 484 560 €	55%	7 615 440 €
Subvention publique raccordements finals	4 592 890 €	1 148 400 €	25%	3 444 490 €

- **Le remboursement du capital de l'emprunt**
- **L'amortissement des subventions perçues en forte augmentation** (cf explications chap 042 en recettes d'exploitation)

Evolution des BP – recettes d'investissement (budget annexe)

Chap.		BP 2020+DM+RAR n-1	BP 2021+DM+RAR n-1	BP 2022+DM+RAR n-1	OB 2023+RAR n-1	Evo OB 2023/BP 2022
13	Subventions d'investissement reçues	6 293 632,39	11 122 760,21	12 020 602,38	8 891 862,38	-26,03%
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 171,20	0,00	0,00	0,00	0,00%
16	Emprunt et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
	Total des recettes réelles	6 322 803,59	11 122 760,21	12 020 602,38	8 891 862,38	-26,03%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 106,00	24 106,00	24 106,00	24 106,00	0,00%
041	Opérations patrimoniales			1 724,00	0,00	-100%
021	Virement de la section d'exploitation		125 514,54	262 079,73	688 627,42	162,75 %
	Total des recettes d'ordre	24 106,00	149 620,54	287 902,93	712 733,42	147,55%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 890 185,26	3 162 778,28	2 401 390,82	4 761 161,17	98,27 %
	TOTAL	10 237 094,85	14 435 159,03	14 709 902,93	14 365 756,97	-2,34 %

- **Les subventions des co-financeurs**
 - o Pour le programme Med ADSL/100 % FTTH
 - o Pour le Plan Qualité des Réseaux
- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)** identiques aux années précédentes (cf explications du chap 042 en dépenses d'exploitation) ;
- **Un autofinancement dégagé** de la section d'exploitation qui augmente pour compenser la hausse des amortissements de subventions en dépenses d'investissement.

- **Un excédent d'investissement reporté** de 4 761 161,17 €, résultant des résultats de l'exercice 2022.

4) BUDGET ANNEXE « MAITRISE DE L'EAU » – nomenclature M49

Afin d'exercer la nouvelle compétence en matière d'approvisionnement en eau telle que définie dans ses statuts, il conviendra de créer un nouveau budget annexe « Maîtrise de l'Eau » au moment du vote des budgets.

Principales caractéristiques :

- Nomenclature M49
- Assujettissement à la TVA
- Pas de transfert d'actifs ni d'amortissements à sa création

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne appuie les nouvelles interventions du syndicat avec une enveloppe dédiée de 2M€ pour une première programmation jusqu'à fin 2024, qui couvrira :

- Les travaux de fonctionnement (curage) : 50 %
- Les travaux d'investissement (création) : 70%
- Les coûts relatifs à la réaffectation de retenues non utilisées nécessitant travaux d'investissement (70%) et travaux de fonctionnement (50%)
- Les frais d'études : 50 %
- les frais des personnel/autres frais de fonctionnement : 50 %

Afin de mesurer l'impact budgétaire de ces nouvelles interventions et la répartition des restes à charge après participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les scénarios suivants proposent :

- la prise en charge de la totalité du reste à financer des frais de personnel/autres frais de fonctionnement et des frais d'études par le CD82 (50%)
- Pour chaque type d'intervention, la prise en charge de 20% par l'exploitant
- Pour chaque type d'intervention, une répartition du reste à financer selon la clé de répartition 3/4 CD82, 1/4 EPCI

Sur la base de coûts moyens estimés, il est possible d'évaluer les charges relevant de chaque financeur **par opération** :

Type d'opération	Coût unitaire	Part Agence de l'Eau	Part collectivités membres TGA		Part exploitant
			CD82 3/4	EPCI 1/4	
Curage	25 000 €	12 500 €	5 625 €	1 875 €	5 000 €
Création	80 000 €	56 000 €	6 000 €	2 000 €	16 000 €
Réaffectation	50 000 €	30 000 €	7 500 €	2 500 €	10 000 €

1) Hypothèse max 2023-2024 : Affectation de la totalité de l'enveloppe de programmation 2023-2024 de l'Agence de l'Eau
(hypothèse : 40 curages, 20 créations, 10 réaffectations)

Type d'opération	Coût unitaire	Part Agence de l'Eau	Part collectivités membres TGA		Part exploitant
			CD82 3/4	EPCI 1/4	
Curage	25 000 €	500 000 €	225 000 €	75 000 €	200 000 €
Création	80 000 €	1 120 000 €	120 000 €	40 000 €	320 000 €
Réaffectation	50 000 €	300 000 €	80 000 €	20 000 €	100 000 €
Total programmation 2023/24		1 920 000 €	425 000 €	135 000 €	620 000 €

Pour rappel, à cela s'ajoutent :

- les frais des personnels/autres frais de fonctionnement dédiés évalués à 80K€/an pris en charge :
 - 50% Agence de l'Eau Adour-Garonne
 - 50% CD82
- des frais d'études en investissement évalués à 40K€/an pris en charge :
 - 50% Agence de l'Eau Adour-Garonne
 - 50% CD82

2) Hypothèse objective 2023 : réalisation de 12 curages, 8 créations et 1 réaffectation

Type d'opération	Coût unitaire	Part Agence de l'Eau	Part collectivités membres TGA		Part exploitant
			CD82 3/4	EPCI 1/4	
12 Curages	25 000 €	150 000 €	67 500 €	22 500 €	60 000 €
8 Créations	80 000 €	448 000 €	48 000 €	16 000 €	128 000 €
1 Réaffectat°	50 000 €	30 000 €	7 500 €	2 500 €	10 000 €
Total hypothèse 2023		628 000 €	123 000 €	41 000 €	198 000 €

Pour rappel, à cela s'ajoutent :

- les frais des personnels/autres frais de fonctionnement dédiés évalués à 80K€/an pris en charge :
 - 50% Agence de l'Eau Adour-Garonne
 - 50% CD82
- des frais d'études en investissement évalués à 40K€/an pris en charge :
 - 50% Agence de l'Eau Adour-Garonne
 - 50% CD82

Hypothèse max 2023-2024 : traduction budgétaire

Dépenses d'exploitation				Recettes d'exploitation				
Chap 011	c/60632	Petit équipement	5 000 €	Chap 74		Subvention Agence de l'Eau	50 % des frais de petit équipement + Chap 023	5 000 €
	c/6136	Curages ou réaffectations	1 250 000 €				50 % des frais de curage ou réaffectations	625 000 €
Chap 012	c/6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	70 000 €				50 % des frais de personnel	35 000 €
							Sous-total Agence de l'Eau :	665 000 €
Chap 023		Virement à la section d'investissement	5 000 €			Participations CD 82	50 % des frais de petit équipement + Chap 023	5 000 €
							22,5 % des frais de curage ou réaffectations	281 250 €
							50 % des frais de personnel	35 000 €
							Sous-total Agence CD 82 :	321 250 €
						Participation EPCI	7,5 % des frais de curage ou réaffectations	93 750 €
						Participations agriculteurs	20 % des frais de curage ou réaffectations	250 000 €
		TOTAL :	1 330 000 €				TOTAL :	1 330 000 €
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement				
Chap 20	c/2031	Frais d'études	40 000 €	Chap 13	c/1311	Subvention Agence de l'Eau	70 % (créations ou réaffectations)	1 295 000 €
	c/2033	Frais de publication	5 000 €				50 % (frais d'études)	20 000 €
Chap 23							Sous-total Agence de l'Eau :	1 315 000 €
	c/2318	Immobilisations en cours	1 850 000 €		c/1313	Subvention CD 82	7,5 % (créations ou réaffectations)	138 750 €
							50 % (frais d'études)	20 000 €
							Sous-total Agence CD 82 :	158 750 €
					c/1315	Subvention EPCI	2,5 % (créations ou réaffectations)	46 250 €
					c/1318	Participations agriculteurs	20 % (créations ou réaffectations)	370 000 €
				Chap 021		Virement de la section de fonctionnement		5 000 €
		TOTAL :	1 895 000 €				TOTAL :	1 895 000 €

5) RECAPITULATIF DE LA PARTICIPATION DES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2023

PARTICIPATIONS DES MEMBRES - EXERCICE 2023		CD 82	CCPL	CCLTG	CC2R	CCPSQ	CCQC	CCQRGA	CCGSTG	CCQVA	CCTC	Reynies	Lacourt St Pierre	Escatalens	
BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement	284 264 €	8 575 €	7 796 €	14 650 €	6 708 €	15 788 €	5 940 €	31 453 €	16 915 €	31 878 €	675 €	882 €	872 €	
	Section d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE	Section d'exploitation	15 000 €	frais de démontage de la BLR selon les territoires concernés												
	Section d'investissement - MED ADSL / 100 % FTTH	179 322,35 €	5 046,27 €	6 522,65 €	3 646,20 €	7 141,50 €	10 822,31 €	7 094,22 €	15 703,87 €	8 968,68 €	7 442,12 €	590,87 €	791,58 €	500,93 €	
	Section d'investissement - PLAN QUALITE DES RESEAUX	300 000 €	40 % des travaux de mutualisation réalisés sur son propre territoire, après validation du Président/Maire												
	Section d'investissement - Subvention pour BLO	57 640,83 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BUDGET ANNEXE MAITRISE DE L'EAU	Section d'exploitation	22,5 % des frais de curage/réaffectations 50 % des frais de personnel 50 % des frais de petit équip + chap 023	7,5 % des frais de curage/réaffectations par les membres ayant adhéré à la compétence												
	Section d'investissement	7,5 % des créations/réaffectations 50 % des frais d'études	2,5 % des créations/réaffectations réalisées, pris en charge par les membres ayant adhéré à la compétence												

IV - PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

1) Plan de financement du programme d'aménagement numérique
(« MeD ADSL » et « 100% Fibre »)

En M€	Plan de financement		
Charges SMO	36,33		
MED	8,22		
Subvention IPE	17,10		
Subvention Raccordement	10,01		
Etudes	1,00		
Financement DSP	36,33	En M€	
Subvention FSN	19,13	Participations versées	
Subvention Région	9,94	De 2017 à 2022	Reste à charge
Participation du SMO Années 1-10 20%	7,26	3,700 165	3,562 267
Participation du CD	4,84	2,322 655	2,518 967
Participation des EPCI/communes	2,42	1,377 510	1, 043 300
CCPL	0,13	0,063 008	0,070 886
CCLTG	0,13	0,041 018	0,091 625
CC2R	0,25	0,203 398	0,051 219
CCPSQ	0,15	0,048 994	0,100 318
CCQC	0,28	0,131 447	0,152 023
CCQRGA	0,16	0,064 022	0,099 654
CCGSTG	0,47	0,248 041	0,220 594
CCQVA	0,27	0,139 556	0,125 984
CCTC	0,53	0,424 766	0,104 541
Reynies	0,01	0,005 512	0,008 300
Lacourt St Pierre	0,02	0,004 745	0,011 119
Escatalens	0,01	0,003 003	0,007 037

Echéancier des participations des membres de Tarn-et-Garonne Aménagement (en €) :

Capital restant dû													Lacourt	
	CD 82	CCPL	CCLTG	CC2R	CCPSQ	CCQC	CCQRGA	CCGSTG	CCQVA	CCTC	Reynies	St Pierre	Escatalens	
Solde	3 056 930	86 020	111 190	62 160	121 740	184 490	120 940	267 710	152 890	126 870	10 070	13 490	8 540	
637 961,76	2020	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2021	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2022	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2023	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2024	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2025	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2026	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2027	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2028	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2029	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2030	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2031	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2032	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2033	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2034	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2035	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
540 903,02	2036	152 040,46	4 278,54	5 530,31	3 091,47	6 055,00	9 175,82	6 014,92	13 314,70	7 604,20	6 309,89	500,98	671,15	424,72
127 137,50	2037	35 736,62	1 005,66	1 299,88	726,64	1 423,21	2 156,75	1 413,79	3 129,58	1 787,34	1 483,12	117,75	157,75	99,83

La présentation pluriannuelle ci-dessus renseigne sur la tendance générale des participations qui seront sollicitées auprès des membres du syndicat.

Il est donc important de bien prendre en compte que ce scénario :

- repose uniquement sur le coût du programme d'aménagement numérique porté par TGA, soit les coûts du programme « MeD ADSL » et de la DSP « 100% Fibre », sans prendre en compte les autres dépenses d'investissement par ailleurs, ni les coûts des programmes d'investissements qui pourraient être décidés ultérieurement.
- est établi en fonction de subventions prévisionnelles de l'Etat et de la Région
- ne prend pas en compte les amortissements
- est établi sans prévision d'excédent ou de déficit budgétaire de la section d'investissement

Participations des co- financeurs	Montants			Reste à percevoir	Années des derniers versements
	contractuels	Versé à date	% de versé		
Etat FSN	19 130 000 €	11 357 455 €	59%	7 772 545 €	2023/2024
Région Occitanie	9 934 000 €	4 791 000 €	48%	5 143 000 €	2023/2024/2025/ 2026/2027

2) Plan de financement du Plan Qualité des Réseaux

CHARGES	Montant HT €	RESSOURCES	Montant en €	%
Mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux	750 000 €	Subventions sollicitées		
		Subvention Conseil Départemental	300 000 €	40 %
		Subvention des autres membres du SMO (ECPI + 3 communes)	300 000 €	40 %
		Autofinancement	150 000 €	20 %
TOTAL	750 000 €	TOTAL	750 000 €	100 %

Les coûts relatifs à la dissimulation des réseaux pouvant fluctuer d'année en année, le Comité syndical a officialisé par délibération n° 06/2022-04 les taux de participations de chaque co-financeur :

- CD 82 : 40 %
- Membre du SMO concerné (EPCI ou commune membre du SMO) : 40 %
- Autofinancement : 20 %

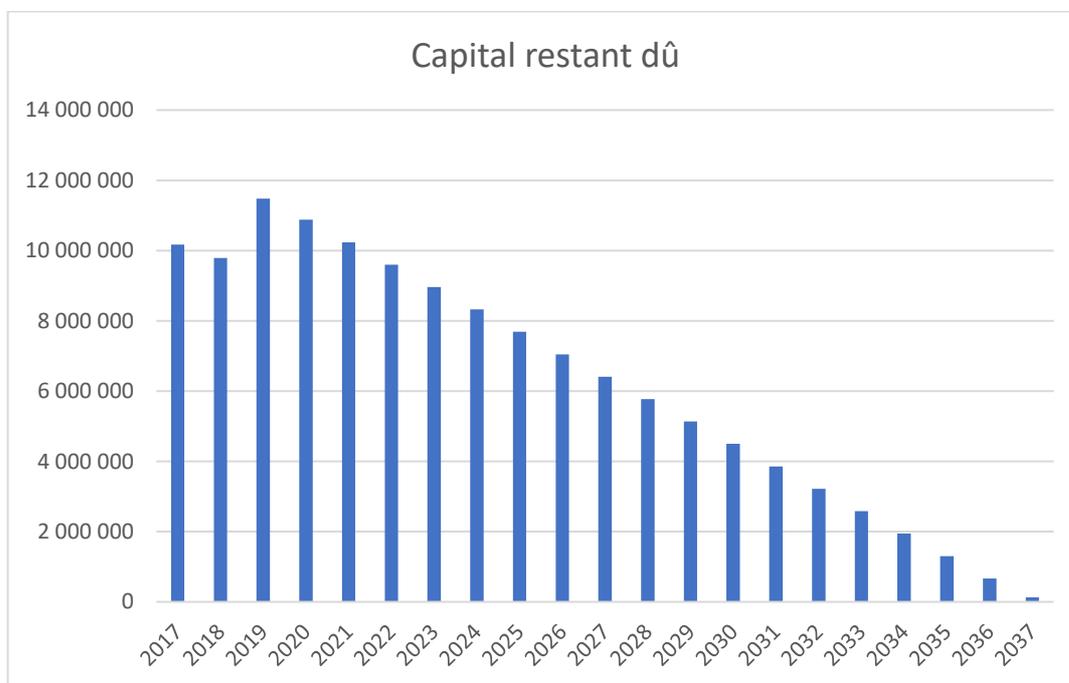
3) Plan de financement du Bouquet de services (volet 1 – Solution de stockage et de sauvegarde mutualisée + GFU)

Sur les 365 000 € HT de dépenses estimées pour ce volet 1, l'Etat via son plan France Relance attribuera au syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement une subvention de 197 000 €.

Contrairement au DOB de l'exercice 2022 qui prévoyait le reversement par les membres du syndicat utilisant la solution d'une subvention d'investissement au syndicat à compter de 2022, ce remboursement ne sera effectif qu'à partir de l'exercice 2024 et cantonné aux frais de maintenance et de coûts récurrents, soit une participation sur la section de fonctionnement.

V – STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE ET PERSPECTIVES POUR LE PROJET DE BUDGET

Evolution de l'encours de la dette par année (en €)



BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2023	8 961 543,40	637 961,76	121 583,37	0,00	(+) 0,00	759 545,13	8 323 581,64
2024	8 323 581,64	637 961,76	112 673,24	0,00	(+) 0,00	750 635,00	7 685 619,88
2025	7 685 619,88	637 961,76	103 763,12	0,00	(+) 0,00	741 724,88	7 047 658,12
2026	7 047 658,12	637 961,76	94 852,97	0,00	(+) 0,00	732 814,73	6 409 696,36
2027	6 409 696,36	637 961,76	85 942,84	0,00	(+) 0,00	723 904,60	5 771 734,60
2028	5 771 734,60	637 961,76	77 032,72	0,00	(+) 0,00	714 994,48	5 133 772,84
2029	5 133 772,84	637 961,76	68 122,59	0,00	(+) 0,00	706 084,35	4 495 811,08
2030	4 495 811,08	637 961,76	59 212,45	0,00	(+) 0,00	697 174,21	3 857 849,32
2031	3 857 849,32	637 961,76	50 302,32	0,00	(+) 0,00	688 264,08	3 219 887,56
2032	3 219 887,56	637 961,76	41 392,20	0,00	(+) 0,00	679 353,96	2 581 925,80
2033	2 581 925,80	637 961,76	32 482,07	0,00	(-) 0,00	670 443,83	1 943 964,04
2034	1 943 964,04	637 961,76	23 571,93	0,00	(-) 0,00	661 533,69	1 306 002,28
2035	1 306 002,28	637 961,76	14 661,80	0,00	(+) 0,00	652 623,56	668 040,52
2036	668 040,52	540 903,02	6 135,05	0,00	(-) 0,00	547 038,07	127 137,50
2037	127 137,50	127 137,50	429,09	0,00	(+) 0,00	127 566,59	0,00
Sous-total		8 961 543,40	892 157,76	0,00		9 853 701,16	
Total		8 961 543,40	892 157,76	0,00		9 853 701,16	

Au 01/01/2023, l'encours de la dette du Syndicat pour le budget annexe s'établit à 8 961 543,40 €. La dette du syndicat est composée de 3 emprunts :

- un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale, d'un montant de 10 000 000 €, afin de financer le projet de montée en débit ADSL.

- un emprunt complémentaire souscrit auprès de la Banque Postale, d'un montant de 170 000 € afin de financer le projet de montée en débit ADSL

Ces deux emprunts ont été contractés fin 2016 pour 20 ans au taux fixe de 1,35%.

- Un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole d'un montant de 2 200 000 € afin de financer la fin du programme de montée en débit ADSL, en lien notamment avec le marché similaire passé avec Orange en avril 2018. Cet emprunt a été contracté en novembre 2018, pour 17 ans et au taux fixe de 1,58 %.

Recours à une ligne de trésorerie

Le recours à une ligne de trésorerie sur l'exercice 2023 est envisageable, et cela pour plusieurs raisons :

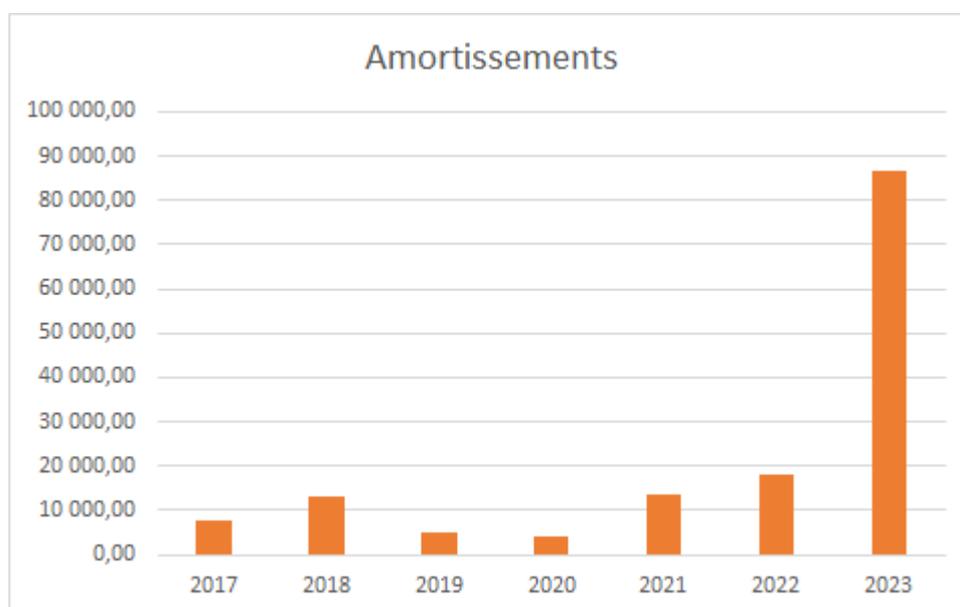
—L'approbation de la convention modificative de financement du projet de création d'un réseau très haut débit avec la Région Occitanie qui étale sa subvention jusqu'en 2027, n'étant plus en adéquation désormais avec le rythme de déploiement du réseau et avec les participations publiques versées au délégataire par le syndicat ;

—La mise en œuvre de la nouvelle compétence en matière d'approvisionnement en eau, qui va se traduire par l'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement, de maintenance mais aussi d'investissement, le tout inscrit dans un nouveau budget annexe.

VI - ETAT DES AMORTISSEMENTS**Budget Principal****Répartition de l'amortissement prévisionnel par année (en €)**

Les biens faisant l'objet d'un amortissement au budget principal sont essentiellement des logiciels, serveurs, PC, téléphonie, boitiers électroniques et véhicule de fonction.

La forte augmentation des amortissements en 2023 s'explique par l'amortissement au « prorata temporis » et sur une durée de 5 années des dépenses engagées au titre du bouquet de services (solution de stockage et de sauvegarde + GFU).

**Budget Annexe****Répartition de l'amortissement prévisionnel par année (en €)**

Considérant que dans le cadre de la DSP, le délégataire doit prendre en charge les investissements recouvrant notamment le gros entretien et le renouvellement des ouvrages après la mise en exploitation, permettant le maintien de la performance du réseau, les amortissements de biens pris en charge par le syndicat correspondent essentiellement aux boucles locales radio, et ce depuis l'exercice 2019.

Amortissements



Budget Annexe

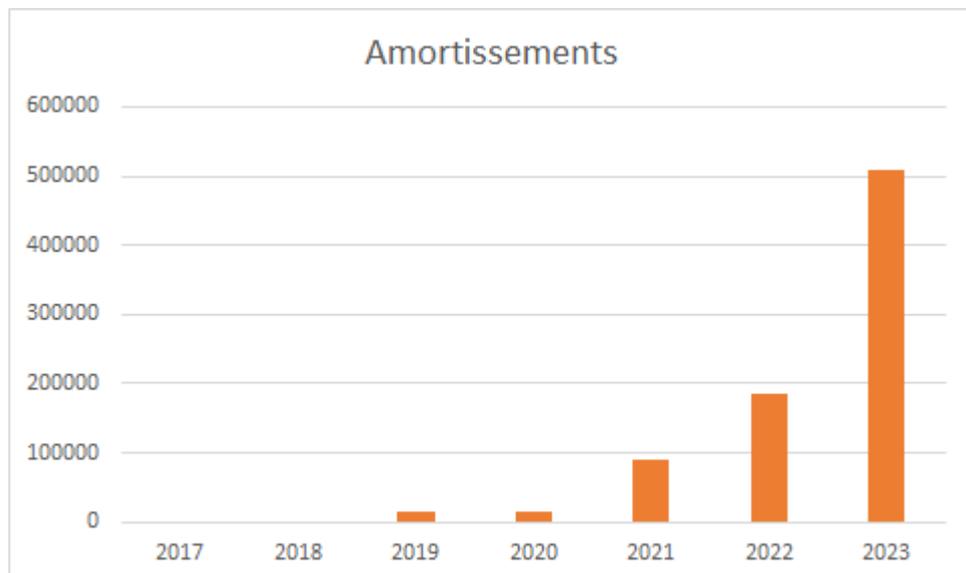
Répartition de l'amortissement prévisionnel des subventions par année (en €)

Depuis le début de l'exercice 2021, le syndicat a l'obligation d'amortir les subventions d'investissement perçues chaque année au chap 13 au titre du programme MeD/100% Fibre. Ces amortissements se traduisent sur chaque exercice par une écriture comptable en recettes d'exploitation (Chap 042 c/777) et en dépenses d'investissement (Chap 040).

De plus, pour rappel, la délibération n°07/2020-05 du 10 juillet 2020 a fixé, pour les subventions d'investissement perçues au titre de la DSP, une reprise de subvention étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat (car finançant des immobilisations non amortissables).

L'amortissement des subventions va donc augmenter considérablement d'année en année, tout en restant neutralisé par le jeu du 023 et 021.

Amortissements



2023

- Une année pour **finaliser la construction du Réseau d'Initiative Publique** avec la réception de près de 110 000 prises pour les 198 000 habitants concernés
- Une année à **fort accroissement des ouvertures commerciales** de prises optiques
- Une année actant la **mise en œuvre du Bouquet de services** pour les membres du syndicat à travers un 1er volet dédié à une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée et à un GFU (groupement fermé d'utilisateurs)
- Une année à forts enjeux pour **l'essor des actions en faveur du Plan Qualité des réseaux** (travaux de mutualisation de dissimulation des réseaux, démontage du réseau cuivre...)
- Une année d'élargissement pour le syndicat sur la thématique de **l'approvisionnement en eau**